

(N° 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des territoires communaux d'Ixelles et d'Auderghem (Brabant).

(Voir les n^{os} 293, session de 1888-1889, et 14, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur;
le Baron d'HUART, MULLE DE TER SCHUEREN, le Chevalier VAN OUTRYVE
d'YDEWALLE et le Baron WHETTNALL.

MESSIEURS,

La loi proposée a pour but d'établir entre les communes d'Ixelles et d'Auderghem une délimitation plus rationnelle et de supprimer les inconvénients qu'entraîne pour un certain nombre d'habitants le fait d'être séparés de leurs communes respectives par le chemin de fer du Luxembourg.

L'exposé des motifs énonce d'ailleurs d'autres considérations encore qui justifient le Projet de Loi.

Les résultats de l'enquête, de même que l'avis des autorités consultées, sont également favorables au projet.

La Chambre des Représentants a adopté ce dernier dans sa séance du 5 février dernier, à l'unanimité des 79 membres votants.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.